
AVENANT 2 AU BAIL D'OCCUPATION

À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

**CELLULE COMMERCIALE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA
COMMUNE**

Située « 14, Venelle de l'Escarpe » – Clisson

Le 20 août 2021, il a été établi un bail à titre précaire et révocable, aux conditions suivantes :

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COMMUNE DE CLISSON,

Hôtel de Ville - 3 Grande rue de la Trinité – 44190 Clisson,

SIREN 214 400 434

Ci-après dénommée « LE PROPRIÉTAIRE »,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNET**, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

Et

LA SARL MIMA STORE,

Ci-après dénommée « LE LOCATAIRE »,

SIRET 89188861200019

Représentée par **Mesdames Michelle Boutin-Coutaud et Maryse Tapon**, co-gérantes, dont le siège social est situé 12 ter route de Saint-Hilaire – 44190 CLISSON.

Mail : lesfillesdalfred@orange.fr

Port : 06.24.55.31.77

D'autre part.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de **prolonger la durée d'occupation dans les lieux, au 19 août 2024 et d'augmenter le loyer de 2%**.

Article 2 - Durée et prise d'effet

Par cette modification, l'article 4, alinéa premier du bail initial se trouve modifié, de la façon suivante :

« Le présent bail conclu à titre précaire est consenti et accepté pour une durée de TRENTE-SIX MOIS qui commencera à courir le 20 août 2021 pour se terminer irrévocablement le 19 août 2024 sans que le « PROPRIÉTAIRE » ait à donner congé sauf dans les cas cités dans l'article 10. »

Le présent avenant est consenti et accepté à compter du 20 août 2023.

Article 3 - Loyer

Le présent avenant est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

697,07 euros (Six cents quatre-vingt-dix-sept euros et sept cents).

Article 4 - Dispositions finales :

Les autres clauses et conditions du bail initial restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 exemplaires originaux à Clisson, le

Et, après lecture faite, les parties ont signé.

LE « PROPRIETAIRE »,

Xavier BONNET
Maire



Le « LOCATAIRE »,

Michelle BOUTIN-COUTAUD Maryse TAPON
Représentant « LA SARL MIMA STORE »